

Dispositions générales - Assurance Animaux Domestiques

Contrat d'assurance animaux domestiques Euronimo - réf: «EA/DG/Euronimo/0711»



^
Santé



Animaux Domestiques - Euronimo



■ VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE ANIMAUX DOMESTIQUES EURONIMO ■

Votre contrat est régi par le Code des Assurances, qui regroupe l'ensemble des textes régissant l'activité de l'assurance, notamment les obligations de l'assuré et de l'assureur.

Votre contrat se compose :

- Des présentes Dispositions Générales (DG) qui définissent les garanties proposées et leurs conditions d'application. Elles précisent les règles qui régissent l'existence et le fonctionnement du contrat, en particulier nos droits et obligations réciproques.
- Des Dispositions Particulières (DP) qui sont établies à partir des déclarations que vous avez faites au moment de la souscription. Elles personnalisent l'assurance en l'adaptant à votre situation. Y sont définis, notamment, l'identité du souscripteur, les caractéristiques des animaux assurés, la nature des garanties souscrites, les franchises éventuellement applicables, les clauses particulières qui régissent votre contrat, le coût de l'assurance.

Les garanties que vous avez souscrites sont couvertes par la compagnie d'assurance suivante :

LYBERNET ASSURANCES
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 3 Esplanade de la gare
49 912 ANGERS CEDEX 9
S.A. au capital de 17 200 000 € - RCS ANGERS 420 101 727 APE 6512 Z

Les prestations d'Assistance sont couvertes par :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 2 rue Fragonard
75017 PARIS
S.A. au capital de 7 916 400 € - RCS PARIS 351 431 93
Téléphone depuis la France : 01 42 99 08 15
et depuis l'étranger : +33 1 42 99 08 15

L'autorité chargée du contrôle des entreprises d'assurances qui accorde les garanties prévues par le présent contrat est :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL
61 rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de notre société, des assureurs, réassureurs et des organismes professionnels (Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978).

Doc. EA/DG/Euronimo/0711

■ ■ ■

LA PROTECTION DE VOTRE ANIMAL

LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Ce contrat protège les chats et chiens, dont le propriétaire réside en France métropolitaine.

Votre animal doit être, au moment de la souscription du contrat :

- A jour des vaccins habituellement effectués pour ce type d'animal et de leurs rappels.
- Agé de plus de 3 mois et moins de 6 ans.
- Tatoué au dermographe ou identifié électroniquement par puce.
- En bonne santé et ne doit pas présenter de maladie congénitale ou héréditaire ou ne doit pas être atteint de maladie chronique ou récidivante.

A défaut, les garanties souscrites ne seront pas acquises.

Les documents suivants devront être fournis :

- Copie de la carte de tatouage ou de la carte d'identification électronique de votre animal.
- Copie des pages d'identité et de vaccinations du carnet de santé de votre animal.

Aucune garantie ne peut être délivrée pour les animaux suivants :

- Les animaux faisant partie d'un élevage ou d'une meute.
- Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale.
- Les animaux utilisés à des fins professionnelles.
- Les chiens des 1ère et 2ème catégories mentionnées à l'article L.211-12 du Code Rural
- Les animaux n'étant pas la propriété d'un particulier

LES FORMULES

La formule souscrite est mentionnée sur les Dispositions Particulières.

■ LA FORMULE 1 : ACCIDENT

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS

Si votre animal est victime d'un accident nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite).
- Frais de médicaments et produits pharmaceutiques prescrits ou administrés par lui-même.
- Frais d'analyses de laboratoire, d'exams radiologiques, échographiques, prescrits par le docteur vétérinaire ou réalisés par lui-même.
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Si votre animal est victime d'un accident, nécessitant une intervention chirurgicale pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale.
- Frais de radiodiagnosics et d'exams de laboratoire.
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale.
- Frais d'hospitalisation liés à l'intervention Chirurgicale.
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

□ EUTHANASIE

Les frais d'euthanasie comprennent l'acte médical et l'incinération dans un centre spécialisé.

Nous prenons en charge les frais d'Euthanasie dans la limite du montant maximum indiqué sur vos Dispositions Particulières.

■ LA FORMULE 2 : MEDIUM

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS

Si votre animal est victime d'un accident nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite).
- Frais de médicaments et produits pharmaceutiques prescrits ou administrés par lui-même.
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

Si votre animal est victime soit d'un accident ou d'une maladie nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Frais d'analyses de laboratoire, d'exams radiologiques, échographiques, prescrits par le docteur vétérinaire ou réalisés par lui-même.

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant une intervention chirurgicale pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale.
- Frais de radiodiagnosics et d'exams de laboratoire.
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale.
- Frais d'hospitalisation liés à l'intervention Chirurgicale.
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

□ DETARTRAGE

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons à la prise en charge du détartrage dans la limite des conditions et montants indiqués sur vos Dispositions Particulières.

□ EUTHANASIE

Les frais d'euthanasie comprennent l'acte médical et l'incinération dans un centre spécialisé.

Nous prenons en charge les frais d'euthanasie dans la limite du montant maximum indiqué sur vos Dispositions Particulières.

□ STERILISATION – OVARIECTOMIE

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons aux frais consécutifs à une stérilisation ou une ovariectomie pratiquée sur un animal âgé de moins de 4 ans, dans la limite du montant maximum indiqué sur vos Dispositions Particulières.

■ LA FORMULE 3 : ACCIDENT & MALADIE

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SOINS

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite).
- Frais de médicaments et produits pharmaceutiques prescrits ou administrés par lui-même.
- Frais d'analyses de laboratoire, d'exams radiologiques, échographiques, prescrits par le docteur vétérinaire ou réalisés par lui-même.
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

□ REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant une intervention chirurgicale pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires propres à l'intervention chirurgicale.
- Frais de radiodiagnostic et d'exams de laboratoire.
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale.
- Frais d'hospitalisation liés à l'intervention Chirurgicale.
- Frais de transport en ambulance animalière, à condition que ceux-ci soient médicalement justifiés.

□ DETARTRAGE

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons à la prise en charge du détartrage dans la limite des conditions et montants indiqués sur vos Dispositions Particulières.

□ EUTHANASIE

Les frais d'euthanasie comprennent l'acte médical et l'incinération dans un centre spécialisé.

Nous prenons en charge les frais d'euthanasie dans la limite du montant maximum indiqué sur vos Dispositions Particulières.

□ STERILISATION – OVARIECTOMIE

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons aux frais consécutifs à une stérilisation ou une ovariectomie pratiquée sur un animal âgé de moins de 4 ans, dans la limite du montant maximum indiqué sur vos Dispositions Particulières.

Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis dans les différents formules ;

- Les frais consécutifs aux maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :
 - S'agissant des chiens, Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Piroplasmose, Parvovirose, gastri-entérite virale, vaccin de la toux.
 - S'agissant des chats, Typhus, Coryza, Leucose féline, Calicivirose...
- Les frais de contraception.

LES GARANTIES

Les garanties ne sont accordées que si les Dispositions Particulières mentionnent qu'elles sont souscrites.

Seuls les actes exécutés par un docteur vétérinaire et ses prescriptions pourront faire l'objet d'un remboursement.

Les montants de remboursement

Les remboursements sont effectués sur la base des frais réels après déduction de la franchise figurant aux Dispositions Particulières et dans les limites précisées sur celles-ci.

Les remboursements sont effectués sous réserve que les honoraires soient déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la nature des soins donnés et des circonstances particulières conformément à l'article 50 du Code de Déontologie Vétérinaire.

Les délais d'attente

En cas d'accident, les garanties sont accordées pour tout accident dont la date de survenance a lieu au moins **30 jours** après la date d'effet de votre contrat.

En cas de maladie, les garanties sont accordées pour toute affection dont la première manifestation a lieu au moins **60 jours** après la date d'effet du contrat.

Les mêmes dispositions concernant les délais d'attente s'appliquent à tout avenant au contrat ayant pour objet d'augmenter les garanties

Ce délai d'attente n'est toutefois pas applicable pour les animaux qui bénéficiaient déjà d'une assurance résiliée à l'initiative du souscripteur et ce à la double condition :

- Les garanties sont identiques au précédent contrat résilié.
- Il n'y a pas eu d'interruption d'assurance entre la date de résiliation de l'ancien contrat et la date de souscription du présent contrat.

Cette disposition est soumise à la fourniture de justificatifs lors de la souscription.

TABLEAU DES GARANTIES

	Montants maximum garantis					
	Formule 1 Accident		Formule 2 Medium		Formule 3 Accident & Maladie	
	Accident	Maladie	Accident	Maladie	Accident	Maladie
Evènements couverts						
Frais chirurgicaux						
Examens préparatoires Coût de l'acte opératoire Frais liés à l'acte opératoire : honoraires, radiodiagnos- tics, échographies, examens de laboratoire, anesthésies Pharmacie Frais d'hospitalisation liés à l'intervention Radiologie post-opératoire Frais de transport en ambulance animalière	70 % Frais réels	-	70 % Frais réels		70 % Frais réels	
Frais de diagnostic hors intervention chirurgicale						
Analyses, examens de laboratoire Radiologie, échographie	70 % Frais réels	-	70 % Frais réels		70 % Frais réels	
Frais de soin						
Visites, consultations, soins	70 % Frais réels	-	70 % Frais réels	-	70 % Frais réels Franchise de 20 €	
Pharmacie Hospitalisation Frais de transport en ambulance animalière	70 % Frais réels	-	70% Frais réels	-	70 % Frais réels	
Autres prestations						
Assistance	Incluse		Incluse		Incluse	
Frais d'euthanasie	100 €		100 €		100 €	
Frais de détartrage (1 tous les 3 ans)	-		70 €/animal		70 €/animal	
Frais de stérilisation (1 intervention par animal)	-		70 €/animal		70 €/animal	
Frais de Vaccination	-		-		40 € / an /animal	
* Plafond annuel et par sinistre	1 200 €		1 500 €		2 000 €	

* Les montants annuels représentent des plafonds qui ne peuvent être ni dépassés, ni reportés.

LES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

DEFINITIONS SPECIFIQUES A L'ASSISTANCE

Vous :

Personne physique ayant souscrit un contrat d'assistance ou pour le compte de laquelle le contrat d'assistance a été souscrit par un tiers, son conjoint ou concubin ou la personne avec laquelle elle a conclu un PACS ainsi que leurs enfants à charge fiscalement.

Hospitalisation imprévue :

Tout séjour dans un établissement de soins privé ou public ou toute hospitalisation à domicile, consécutifs à un accident ou une maladie, prescrite en urgence par un médecin, à l'exclusion des hospitalisations de jour et des hospitalisations planifiées.

Mondial Assistance France se réserve le droit de demander un bulletin confirmant l'hospitalisation avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Immobilisation imprévue :

Toute incapacité physique à se déplacer survenant inopinément et consécutive à un accident ou à une maladie, constatée par un médecin et nécessitant le repos au domicile prescrit par un médecin.

Mondial Assistance France se réserve le droit de demander un certificat médical ou un arrêt de travail confirmant l'immobilisation au domicile avant de mettre en œuvre les prestations d'assistance.

Maladie :

Toute altération de l'état de santé de votre animal constatée par un vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

Elle est chronique lorsqu'elle évolue lentement et se prolonge.

Elle est grave lorsqu'elle met en jeu le pronostic vital à court terme (soit dans un délai d'une semaine).

Validité territoriale :

L'organisation des prestations d'assistance aux animaux domestiques chiens et chats (à l'exclusion de tous autres animaux) sera mise en œuvre, en France métropolitaine et étendue aux Pays de l'U.E. pour les garanties du chapitre "En cas d'accident ou de maladie de votre animal à l'étranger", sous réserve que votre animal ne présente pas un comportement anormal ou agressif et à condition qu'il ait reçu les vaccinations obligatoires.

Transport de personnes :

En dehors des rapatriements ou transports sanitaires, et sauf mention contraire, les transports organisés dans le cadre de la présente convention s'effectuent par train 2ème classe ou avion classe touriste.

VOS PRESTATIONS D'ASSISTANCE

■ EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE DE VOTRE ANIMAL DOMESTIQUE EN FRANCE

□ LA RECHERCHE D'UN VETERINAIRE

Sur simple appel téléphonique, lorsque vous n'êtes pas en mesure d'accéder aux coordonnées de vétérinaires, Mondial Assistance France vous communique 5 coordonnées maximum de vétérinaires ou cliniques vétérinaires proches du lieu où se situe votre animal malade ou accidenté en France Métropolitaine.

Mondial Assistance France ne sera pas tenu responsable des mauvais traitements, erreurs de diagnostic ou toutes autres conséquences des actes pratiqués par le vétérinaire choisi par vous dans la liste qui vous est proposée.

□ LA RECHERCHE D'UN TAXI

Si vous n'êtes pas en mesure de conduire votre animal chez le vétérinaire, Mondial Assistance France envoie un taxi acceptant votre animal. Mondial Assistance France prend en charge l'aller et le retour de votre animal de votre domicile jusque chez le vétérinaire le plus proche à concurrence de 80 € TTC.

Un certificat vétérinaire, justifiant de la maladie ou de l'accident survenu à l'animal pourra être demandé par Mondial Assistance France.

■ EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE DE VOTRE ANIMAL A L'ETRANGER

□ LE RAPATRIEMENT ET LA GARDE DE VOTRE ANIMAL

En cas d'accident ou de maladie de votre animal, celui-ci est confié au service vétérinaire le plus proche puis ramené si nécessaire à votre domicile en France métropolitaine, par les moyens les plus appropriés.

Le transfert ne pourra s'effectuer qu'avec votre accord. Votre animal devra être accompagné par vous ou une personne de votre entourage.

Tout refus de la solution proposée par Mondial Assistance France entraînera la perte des garanties.

Sont exclus :

- L'avion spécial.
- Les frais de votre rapatriement.
- Les frais de rapatriement d'un pays hors U.E..

Mondial Assistance France met à votre disposition un billet de train 1ère classe aller/retour ou un billet d'avion classe touriste aller/retour pour aller chercher votre animal dans un pays de l'U.E. à la fin d'une période d'observation consécutive à un accident survenu à votre animal pendant votre voyage et se terminant après la date de votre retour alors qu'aucune personne de votre entourage immédiat n'a pu attendre pour en reprendre possession.

Lorsque Mondial Assistance France intervient à l'étranger pour vous transporter ou vous rapatrier à la suite d'un accident, les dispositions adéquates sont prises également pour rapatrier ou transporter vos animaux domestiques. Les frais de cage restent à votre charge.



Mondial Assistance France recherche une place dans une pension pour garder votre animal lors de vos sorties au cours de votre voyage, supérieures à 4 heures consécutives (garantie limitée aux pays de l'U.E.).

Les frais de déplacement et de garde restent à votre charge.

☐ L'ACHEMINEMENT DE MEDICAMENTS

Mondial Assistance France se charge de rechercher et d'envoyer les médicaments vitaux prescrits par un vétérinaire pour la santé de votre animal et introuvables sur place.

Lorsque certains médicaments indispensables prescrits par un vétérinaire ne sont pas disponibles dans le pays, Mondial Assistance France recherche localement leurs équivalents éventuellement disponibles. À défaut et après avoir obtenu copie de l'ordonnance auprès du vétérinaire traitant de l'animal, Mondial Assistance France les recherche, en France exclusivement, et organise leur envoi. Mondial Assistance France prend en charge les frais d'expédition et vous re-facture le coût d'achat des médicaments et les frais de douane, que vous vous engagez à rembourser à Mondial Assistance France à réception de la facture.

Ces envois sont soumis à la réglementation et aux conditions imposées par la France et les législations nationales de chacun des pays en matière d'importation ou d'exportation des médicaments.

Dans tous les cas, sont exclus les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques, et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France.

■ EN CAS DE DECES DE VOTRE ANIMAL EN FRANCE

Si votre animal est décédé à plus de 100 km de votre domicile et si vous êtes dans l'incapacité de vous y rendre par vos propres moyens pour récupérer sa dépouille, Mondial Assistance France envoie un taxi spécialisé, acceptant le transport d'un animal mort. Mondial Assistance France organise et prend en charge l'aller et le retour de votre domicile jusqu'au lieu où se trouve votre animal.

■ EN CAS DE PERTE DE VOTRE ANIMAL EN FRANCE METROPOLITAINE

☐ LA COMMUNICATION DES CARACTERISTIQUES DE VOTRE ANIMAL PERDU

Mondial Assistance France avertit immédiatement la Société Centrale Canine ou la Fédération Féline Française, contacte des vétérinaires aux environs du lieu de la perte (dans un rayon maximum de 50 km), prévient la Gendarmerie et la Mairie de la commune où votre animal a été perdu, contacte également le refuge SPA de la région, et prend en charge de faire passer une annonce dont vous nous fournirez texte, dans la presse locale au plus tôt selon les disponibilités et prend en charge les frais occasionnés pour un maximum de **23 € TTC**.

L'organisation par vous ou votre entourage de la prestation d'assistance énoncée dans le présent article ne peut donner lieu à remboursement que si Mondial Assistance France a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que Mondial Assistance France aurait engagés pour organiser le service.

☐ LA RECUPERATION DE VOTRE ANIMAL PERDU

Si votre animal retrouvé se situe à plus de 100 km de votre domicile et vous êtes dans l'incapacité de vous y rendre par vos propres moyens pour le récupérer, Mondial Assistance France envoie un taxi ou met à votre disposition un billet pour un train acceptant votre animal. Mondial Assistance France organise et prend en charge l'aller et le retour de votre domicile jusqu'au lieu où se trouve votre animal dans la limite de 200 € TTC.

En attendant que vous le récupériez, et si la garde de votre animal nécessite son placement provisoire dans un chenil, Mondial Assistance France organise et prend en charge les frais de chenil une fois par an maximum et dans la limite de 100 € TTC.

■ DANS LE CAS DE VOTRE INCAPACITE SUITE A HOSPITALISATION, IMMOBILISATION OU DECES

Si vous êtes hospitalisé plus de 5 jours suite à un accident ou une maladie, Mondial Assistance France organise et prend en charge :

- Soit la garde à l'extérieur à concurrence de 230 € TTC, de vos animaux domestiques si aucun de vos proches ne peut s'en occuper, à condition qu'ils aient reçu les vaccinations obligatoires.
- Soit le transfert de vos animaux domestiques chez un parent ou un ami résidant en France métropolitaine, dans un rayon maximum de 50 km du domicile.

LES DISPOSITIONS DIVERSES D'ASSISTANCE

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par Euro-Assurance auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (Société par Actions Simplifiée au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Siège social : 54 rue de Londres, 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669).

Mondial Assistance France ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Elle ne peut prendre en charge les frais de recherche, de sauvetage et de transports primaires.

Vous ou vos proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Elle ne sera pas tenue responsable de manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour vous venir en aide.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas où vous auriez commis de façon volontaire, des infractions à la législation en vigueur dans les pays que vous traversez. Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas de dommages que vous avez intentionnellement provoqués ou de dommages résultant de votre participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense. Mondial Assistance France se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tous actes, pièces, factures, certificats médicaux, bulletins d'hospitalisation, etc., de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention. Par le seul fait que vous réclamez le bénéfice d'une assistance, vous vous engagez à fournir les justificatifs appropriés à Mondial Assistance France, soit concurremment à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel, sauf cas fortuit ou de force majeure. Les certificats médicaux et bulletins d'hospitalisation seront adressés au médecin Mondial Assistance France qui se réserve le droit de contacter le docteur vétérinaire qui a établi le dit justificatif.

Mondial Assistance France ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient de votre non-respect des dispositions qui précèdent et serait en droit de vous réclamer le remboursement des frais exposés.

L'organisation par vous ou par votre entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si Mondial Assistance France a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que Mondial Assistance France aurait engagés pour organiser le service.

Conditions applicables aux interventions liées à un événement d'ordre médical

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de Mondial Assistance France, après contact avec le médecin traitant et éventuellement votre famille.

Seuls l'intérêt médical de votre animal et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'hospitalisation.

LES EXCLUSIONS LIÉES AUX PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Sont exclus :

- Les demandes non justifiées.
- Les maladies chroniques et l'invalidité permanente, antérieurement avérées/constituées.
- Vos hospitalisations prévisibles.
- Les maladies et accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.
- Vos maladies chroniques psychiques.
- Vos maladies psychologiques antérieurement avérées/constituées et/ou en cours de traitement.
- Les convalescences et les affections (maladie, accident) en cours de traitement non encore consolidées.

- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.
- Vos états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 36ème semaine d'aménorrhée.
- Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool.
- Les conséquences de votre tentative de suicide.
- Les conséquences des situations à risques infectieux en contexte épidémique, de l'exposition à des agents biologiques infectants, chimiques type gaz de combat, incapacitants, neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire.
- Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- Les dommages que vous avez intentionnellement provoqués et ceux résultant de votre participation à un crime, à un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense.
- Les événements survenus de votre pratique de sports dangereux (raids, trekkings, escalades...) ou de votre participation en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche.
- La plongée sous-marine si vous ne pratiquez pas ce sport dans une structure adaptée et reconnue par la CMAS (Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques) et si en cas d'accident, vous n'avez pas été pris en charge par un centre de traitement hyperbare (Mondial Assistance France n'intervient qu'après cette première prise en charge pour organiser l'assistance médicale).

De plus, ne donnent pas lieu à prise en charge les frais de secours d'urgence, les frais de recherche, les frais de transports primaires.

LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations d'assistance doit obligatoirement être formulée directement par vous ou vos proches auprès de Mondial Assistance France par téléphone, 24h/24 et 7 jours/7 :

Depuis la France : **01 42 99 08 15**

Depuis l'étranger : **+33 1 42 99 08 15**

Vous devez nous indiquer, avant toute demande :

- Le numéro de votre contrat d'assistance n° **921 005**.
- Le numéro de votre contrat d'assurance.
- Le nom et prénom du bénéficiaire de l'assistance.
- Le nom de votre animal domestique et sa date de naissance.
- Votre adresse exacte.
- Le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

LES EXCLUSIONS GENERALES

Pour toutes les garanties du contrat, en plus des exclusions d'ordre public, sont exclus :

- Les animaux étant la propriété d'associations et d'entreprises.
- Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par vous ou avec votre complicité.
- Les frais exposés :
 - Pour toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale ou héréditaire (par exemple : les dysplasies de la hanche pour toutes les races et les luxations chroniques des rotules des chiens de petite taille) et leurs suites, y compris les frais de dépistage.
 - Suite à la rage ou toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal contaminé.
 - Consécutifs à des accidents de chasse, de courses et de combats de chiens organisés ou des compétitions sportives et leurs entraînements.
 - Les frais de gestation, de mise bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
 - Les frais non thérapeutiques liés à la gestation : interruption volontaire de gestation, frais de diagnostic et de suivi, insémination artificielle.
 - Toutes les interventions chirurgicales destinées à corriger, atténuer ou supprimer des défauts anatomiques ainsi que les conséquences de ces interventions.
 - Toute chirurgie esthétique et toute opération de conenance et leurs conséquences (par exemple : taille des oreilles ou de la queue).
 - Toutes les pathologies comportementales (visites et traitements).
 - Tous soins et interventions non pratiqués ou prescrits par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.
 - Les frais exposés pour l'achat de tous :
 - Aliments et produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique ou de compléments alimentaires,

- Produits non médicamenteux, c'est à dire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, sauf les produits antiseptiques.
- Produits d'entretien, d'hygiène, anti-parasitaires, lotions, dentifrices et shampoings, et tous médicaments prescrits à titre préventif.
 - Tout médicament ou actes prescrits sans rapport avec la pathologie déclarée.
 - Les frais de mise en place de toute prothèse, appareillage et frais de rééducation.
 - Les frais de chimiothérapie, radiothérapie, en cas d'accident.
 - Les visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage en l'absence de symptômes...).
 - Les frais suite à un mauvais traitement, à un manque de soins ou de nourritures imputables au maître ou réalisés avec sa complicité ou aux personnes vivant sous son toit.
 - Les frais d'identification : tatouage ou puce électronique.
 - Les frais d'établissement d'un passeport ou de tout autre document.
 - Les frais que vous seriez amené à engager à la suite d'accident ou de maladie occasionnés par :
 - Des faits de guerre (civile ou étrangère), émeutes et mouvements populaires.
 - La désintégration du noyau atomique.
 - Un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre cataclysme.
 - L'ensemble des frais consécutifs à une maladie, un accident ou un état pathologique quelconque, ainsi que ses suites et conséquences, survenu ou dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat ou pendant le délai d'attente.
 - Tous les objets à usage médical.

Ces exclusions générales sont complétées par des exclusions particulières spécifiques à chaque garantie.

LE SINISTRE

VOS OBLIGATIONS

Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Nous devons être informés le plus rapidement possible des problèmes de santé que connaît votre animal.

Dans quels délais devez-vous nous déclarer le sinistre ?

Pour que nous soyons en mesure de vous régler le montant des remboursements auxquels vous donne droit le présent contrat, l'accident ou la maladie doit nous être déclaré par vous-même ou par votre conjoint ou encore par l'une des personnes de votre entourage, dans les cinq jours ouvrés après que vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Selon quelles modalités ?

Pour chaque demande de remboursement vous vous engagez à nous faire parvenir les documents suivants, datés et signés par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre :

- La demande de remboursement que nous vous avons remise avec votre contrat, en nous indiquant les causes de l'accident ou la nature de la maladie. Cette demande de remboursement devra mentionner, entre autres, le nom de l'animal soigné, les dates des consultations ou visites, la nature et le montant des actes pratiqués, les médicaments prescrits.
- Les factures originales détaillées du vétérinaire, des actes effectués, des frais facturés et des médicaments délivrés.
- Pour les produits achetés en pharmacie, l'original de l'ordonnance du vétérinaire accompagnée des vignettes correspondantes et de la facture du pharmacien.

En cas d'accident :

Joindre une déclaration relatant les circonstances ainsi que les responsables éventuels de l'accident.

En cas de maladie et s'il s'agit d'une pathologie chronique et/ou récidivante :

Joindre obligatoirement un certificat médical du vétérinaire traitant habituel précisant la date de 1^{ère} constatation de cette pathologie.

La photocopie du carnet de vaccination de l'animal pourra être exigée à l'occasion de tout sinistre.

ÉVALUATION DES DOMMAGES

Nous nous réservons le droit, par l'intermédiaire de notre vétérinaire conseil, de consulter votre vétérinaire traitant pour tout renseignement complémentaire.

Il devra également avoir (sauf opposition justifiée) libre accès à l'animal accidenté ou malade.

Tout refus de votre part entraînera, sauf cas de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.

REGLEMENT

Notre règlement interviendra dès que possible et, au plus tard, dans les 30 jours qui suivent la date de l'accord qui interviendra entre nous.

SUBROGATION

En cas d'accident, vous devez nous communiquer, le cas échéant, les coordonnées du responsable afin de nous permettre d'effectuer le recours pour obtenir les indemnités que nous serions amenés à nous verser.

En vertu de l'article L.121-12 du Code des Assurances, nous sommes subrogés, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par nous, dans vos droits et actions, contre les tiers responsables du sinistre.

Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

ASSURANCES CUMULATIVES

Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ainsi due ne puisse excéder la valeur du bien assuré au moment du sinistre. Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des Assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables.

LA VIE DU CONTRAT

FORMATION - DUREE - RESILIATION

Le contrat est régi par le Code des Assurances selon les modalités prévues aux articles précisés dans le texte qui suit.

Quand le contrat prend-il effet ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Quelle est la durée du contrat ?

Sauf convention contraire, le contrat est conclu pour une durée d'un an. À son expiration, il est automatiquement reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, deux mois au moins avant la date d'échéance anniversaire. Ce délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste (Article L.113-12 du Code des Assurances).

Comment résilier le contrat ?

Par vous ou nous :

Le contrat peut être résilié par l'un d'entre nous après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). La résiliation prend effet un mois après l'envoi de la lettre recommandée.

Par vous :

Vous pouvez résilier le contrat :

- En cas de diminution du risque si nous ne réduisons pas votre cotisation en conséquence (article L.113-4 du Code des Assurances) (Voir le chapitre "Vos déclarations").
- Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). Dans ce cas, votre demande de résiliation doit intervenir dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
- En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre contrat (Voir le chapitre "Votre cotisation").

Par nous :

Nous pouvons résilier le contrat :

- En cas de d'aggravation de risque en cours de contrat (Voir le chapitre "Vos déclarations").
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques à la souscription ou en cours de contrat (Article L.113-9 du Code des Assurances) (Voir le chapitre "Vos déclarations").

De plein droit :

Le contrat peut être résilié :

- En cas de retrait de notre agrément (Article L.326-12 du Code des Assurances).
- En cas de perte totale de l'animal résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances).
- En cas de décès, de fuite, de don ou d'abandon de l'animal : vous devez alors nous fournir un document attestant que l'animal n'est plus en votre possession : carte de tatouage sur laquelle figurent les coordonnées du nouveau propriétaire, certificat d'abandon d'un refuge par exemple, justificatif établi par votre docteur vétérinaire...).

Par l'héritier, l'acquéreur ou nous :

Le contrat peut être résilié :

- Par nous ou par l'héritier en cas de décès du souscripteur (preneur d'assurance).
- Par nous ou par le nouvel acquéreur de l'animal en cas de transfert de propriété.

En cas de non-résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur de l'animal assuré (Article L.121-10 du Code des Assurances).

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, vous sera remboursée. Toutefois, en cas de résiliation pour non-paiement de cotisation, nous conserverons ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.

Quelles formalités respecter lors de la résiliation ?

Vous pouvez résilier le contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé, au siège ou chez le représentant de l'assureur désigné aux Dispositions Particulières (Article L.113-14 du Code des Assurances).

Nous devons résilier, quant à nous, par lettre recommandée qui vous est adressée à votre dernier domicile connu.

VOS DECLARATIONS

Le contrat est établi d'après vos déclarations et la cotisation est fixée en conséquence.

Que devez-vous nous déclarer ?

À la souscription :

Afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement à toutes les questions que nous vous posons, par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (Article L.113-2.2 du Code des Assurances).

En cours de contrat :

- Vous devez nous déclarer toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription du contrat (Article L.113-2.3 du Code des Assurances).
- Votre déclaration doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.
- Qu'advient-il si ces modifications constituent :
 - Une aggravation de risques : nous pouvons soit résilier le contrat dix jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce dernier cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, nous pourrons, à l'expiration de ce délai, résilier le contrat.
 - Une diminution de risques : nous diminuerons la cotisation en conséquence. A défaut de cette diminution, vous pouvez résilier le contrat moyennant préavis de 30 jours.

À la souscription ou en cours de contrat :

- Toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat (Article L.121-4 du Code des Assurances).

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L.113.8 du Code des Assurances (nullité du contrat) ou L.113.9 du Code des Assurances (réduction des indemnités).

Quelles formalités respecter lors de vos déclarations en cours de contrat ?

Dans tous les cas, la déclaration doit être faite soit par lettre recommandée, soit verbalement contre récépissé, au siège ou chez le représentant de l'assureur désigné aux Dispositions Particulières.

VOTRE COTISATION

La cotisation est fixée d'après vos déclarations et en fonction du montant et de la nature des garanties choisies.

Le paiement de votre cotisation

Le montant de votre cotisation est indiqué sur les Dispositions Particulières de votre contrat. Il vous sera également indiqué lors de chaque échéance.

A la date d'échéance indiquée sur vos Dispositions Particulières, vous devez régler :

- Votre cotisation annuelle proprement dite.
- Les frais et accessoires de votre cotisation.
- Les impôts et taxes en vigueur sur les contrats d'assurance.

Votre cotisation peut être réglée en plusieurs fractions, conformément à la mention précisée aux Dispositions Particulières.

Si vous avez opté pour le prélèvement des cotisations, sachez que ce prélèvement cessera dès qu'une cotisation restera impayée. L'intégralité de la cotisation annuelle déduction faite des fractions déjà payées, deviendra alors immédiatement exigible. Enfin, le mode de paiement annuel sera prévu pour les cotisations ultérieures.

Le défaut de paiement

Si une cotisation reste impayée **10 jours** après son échéance, nous pouvons - indépendamment de notre droit de vous poursuivre en justice - en réclamer le paiement par lettre recommandée dont les coûts d'établissement et d'envoi sont à votre charge. Si la cotisation reste impayée **30 jours** après l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure, la garantie sera suspendue. L'assureur a le droit de résilier le contrat 10 jours au moins après la suspension des garanties (article L.113.3 du Code des Assurances), soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit dans une nouvelle lettre recommandée. Les impôts, taxes et intérêts moratoires au taux légal sont à la charge du débiteur. Les frais de procédures et de recouvrement le sont dans les conditions de la loi.

Nous avons également le droit de conserver, à titre de dommages et intérêts, la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.

Le contrat non résilié reprend ses effets le lendemain à midi du jour où l'assureur a reçu le règlement de l'intégralité des sommes dont vous lui êtes redevable.

Dans le cas où la cotisation est fractionnée, il est convenu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à son échéance, l'assureur est en droit de demander le règlement de la totalité des fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours.

La majoration du tarif

Si, pour des raisons techniques, le tarif applicable au contrat est augmenté, indépendamment des taxes, garanties et contributions fixées par les pouvoirs publics, la cotisation sera calculée sur le nouveau tarif dès l'échéance anniversaire qui suit cette modification. Vous serez informé de ces modifications par l'envoi de l'avis d'échéance.

Si vous n'acceptez pas la majoration, vous pouvez, dans les trente jours où elle a été portée à votre connaissance, résilier votre contrat soit par lettre recommandée adressée au siège d'Euro-Assurance, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de votre courtier. La résiliation prendra effet un mois après que vous avez adressé votre demande à Euro-Assurance.

L'assureur aura droit à la portion de cotisation calculée sur les bases du tarif précédent correspondant au temps écoulé entre la date d'échéance et la date d'effet de la résiliation.

A défaut de résiliation, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée de votre part.

PRESCRIPTION

Toutes les actions concernant ce contrat, qu'elles émanent de vous ou de nous, ne peuvent être exercées que pendant un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance (Article L.114-1 et L.114-2 du Code des Assurances).

La prescription peut être interrompue par :

- Désignation d'expert.
- Envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par nous en ce qui concerne le paiement de la cotisation et par vous en ce qui concerne le règlement d'un sinistre.
- Saisine d'un tribunal même en référé.
- Toute autre cause ordinaire.

COMPETENCE TERRITORIALE

Ce contrat est soumis exclusivement à la compétence des Tribunaux Français.

Examen des réclamations

Adressez-vous en priorité à votre interlocuteur habituel. Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les meilleurs délais et le plus objectivement possible.

En cas de désaccord, ou de non-réponse, suite à votre première demande, vous pouvez adresser une réclamation en reproduisant les références du dossier, par courrier exclusivement accompagné de la copie des pièces se rapportant à votre dossier, en exposant précisément vos attentes au service ci-après :



Euro-ASSURANCE
Service Réclamation Client
40 Avenue de Bobigny
93131 Noisy le sec Cedex

Nous attirons votre attention sur le fait que vous perdez cette faculté de renonciation si vous avez connaissance d'un sinistre survenu pendant le délai de quatorze jours précités.

Nous nous engageons à traiter votre réclamation le plus rapidement et le plus objectivement possible.

Dans le cas du maintien de votre demande, vous pouvez faire appel à :

Monsieur le Médiateur de LYBERNET ASSURANCES

3 Esplanade de la Gare
49912 Angers cedex 9

Droit d'accès aux informations enregistrées

Vous pouvez nous demander communication et rectification de toute information vous concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de Lybernet, ses mandataires et ses réassureurs, et des organismes professionnels, en nous écrivant à l'adresse suivante :

LYBERNET ASSURANCES
3 Esplanade de la Gare
49912 Angers Cedex 9

DEMARCHAGE A DOMICILE

Conformément à l'article L.112-9 du Code des Assurances, "toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités."

Si les conditions précitées sont réunies - et sous réserve des autres dispositions de l'article L.112-9 du Code des Assurances - vous pouvez renoncer au présent contrat en envoyant le modèle de lettre joint ci-contre, sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception.

Modèle de lettre :

Nom Prénom :
Adresse :
Code postal / Commune :

Euro-Assurance
Service Consommateurs
6 rue Gracchus Babeuf
93131 Noisy-le-Sec cedex

Le ... / ... /

Contrat N° :
Date de souscription : ... / ... /
Montant de la prime réglé : €
Date de règlement de la prime : ... / ... /
Mode de règlement de la prime :

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article L.112-9 du Code des assurances, j'entends par la présente renoncer à la police d'assurance n° que j'ai souscrite en date du ... / ... /

Je souhaite donc que le contrat précité soit résilié à compter de la date de réception de la présente et atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de l'offre qui m'a préalablement été faite.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

LE GLOSSAIRE

Accident :

Tout événement soudain qui produit une lésion corporelle de votre animal, dont la cause soudaine et imprévisible est extérieure à l'organisme de celui-ci et indépendante de votre volonté ou de celle des personnes vivant sous votre toit. Les intoxications alimentaires sont assimilées à un accident.

Il est précisé que la survenance brutale d'une maladie (accident vasculaire cérébral, infarctus du myocarde, rupture d'anévrisme, épilepsie, hémorragie cérébrale, etc.) ne peut être assimilée à un accident.

Consultation vaccinale :

On entend par "consultation vaccinale", l'acte d'un docteur vétérinaire dont le but est de vacciner votre animal.

Domicile :

Lieu de résidence principale situé en France métropolitaine ou en principauté de Monaco.

Echéance :

Date à laquelle vous devez payer votre cotisation. La date d'échéance anniversaire détermine le point de départ de chaque année d'assurance.

Franchise :

Partie des frais non-remboursée qui reste à votre charge.

Hospitalisation :

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

Intervention chirurgicale :

- Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant une incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal.
- Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (endoscopie, sonde, biopsie).
- Toute manipulation réalisée avec ou sans anesthésie en vue de la réduction d'une fracture contrôlée par un cliché radiologique.

Maladie :

Toute altération de l'état de santé de votre animal constatée par un vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

Elle est chronique ou récidivante lorsqu'elle est survenue trois fois ou plus au cours de l'année écoulée.

Elle est grave lorsqu'elle met en jeu le pronostic vital à court terme (soit dans un délai d'une semaine).

Médicament :

Produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ou médicament homéopathique.

Sont exclus tous les produits non médicamenteux.

Nous :

S'agissant des garanties d'assurance, Lybernet.

S'agissant des prestations d'assistance, Mondial Assistance France.

Sinistre :

Évènement aléatoire de nature à engager la garantie.

Vous :

Le souscripteur de ce contrat d'assurance.

NOTES



Société de courtage d'assurances régie par
le Code des Assurances – Société par
Actions Simplifiée au capital de 500 000 € -
Garantie financière et assurance de
Responsabilité Civile Professionnelle
conformes aux articles L.512-6 & L.512-7 et
R.512-14 & R.512-15 du Code des
Assurances. RCS Nanterre 682 021 274 -
SIRET 682 021 274 00043 - APE 6622 Z
N° identification TVA : FR 576 820 212 74
Euro-Assurance – 6 rue Gracchus Babeuf –
93131 Noisy-le-Sec Cedex.

